MOUVEMENT DEPARTEMENTAL Comment ça fonctionne ?

06

J'intègre le département

Je souhaite changer de poste

Je suis nommé-e à titre provisoire

Je participe au mouvement à Titre Définitif, saisie des vœux via Iprof (22 mars au 2 avril 2017)

Je reçois un accusé de réception des vœux sur ma messagerie Iprof (le 7 avril)

Je modifie mon accusé s'il comporte des erreurs et le renvoie à l'IA.
Dans tous les cas, l'envoyer au snu06@snuipp.fr

CAPD mouvement à TD (15 mai)
Après cette date, plus de changement

En AMONT : le SNUipp FSU vérifie, en lien avec les doubles des collègues, tous les accusés un par un et fait corriger chaque année des erreurs, des oublis…lors des groupes de travail à la Dsden, dans un souci d'équité et de transprence. Vérification aussi des postes, des mesures de cartes, étude des demandes de priorités médicales …

CAPD 7 élu(e)s sur 10 pour le SNUipp-FSU
Les délégué(e)s du personnel disposent des « propositions « d'affectation environ 1 semaine avant la CAPD du TD. Nous vous informons par mail des propositions d'affectation.

Je n'obtiens pas de poste

Si nommé-e à Titre Définitif en 2016/17

Je suis maintenu-e sur mon poste.

Si nommé-e à Titre Provisoire en 2016/17

Je participe obligatoirement au 2ème mouvement

Je complète et renvoie à l'IA, ma fiche d'extension de vœux + courrier pour préciser les vœux + copie au SNUipp.

Je suis affecté-e à la CAPD à Titre Provisoire (30 juin) ou fin août-sept.)

J'obtiens un poste

J'obtiens un poste de TRS

Je participe au mini-mouvement TRS en circonscription (début juin)

J'obtiens un poste en ASH.

Si je n'ai pas le CAPA-SH , je suis nommé-e pour 1 an sur ce poste à titre provisoire.

Je suis nommé-e sur ce poste au 1er septembre 2017.